

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de près de 40 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 5,9 ha au sein de la commune de CESTAS (33).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom COULON

Prénom Guillaume

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.
6°a)	Constructions de routes classés dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles 1, 2p, 3p, 4 et 5p de la section BO et de la parcelle 1p de la section DS. L'aménagement prend place sur la commune de CESTAS (33).

Le projet de lotissement prévoit la construction d'environ 40 lots dont deux macro-lots sociaux, soit un total de 120 logements, dont 66% de logements sociaux au minimum. Cette densité de logement est en accord avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de la commune de CESTAS (Cf. Annexes). Les logements sociaux représenteront près de 33% de la surface totale l'opération, les logements privés individuels occuperont environ 54% de la superficie de l'opération, puis 13% destinés à la desserte des lots. L'emprise du projet comprend des espaces boisés classés qui seront conservés en totalité, puisque situés hors des lots et de toute surface imperméabilisée.

Une voirie interne dessert l'ensemble des lots et se trouve connectée au Chemin de la Croix d'Hins au nord du projet. Cette voirie est accompagnée de cheminements piétons et d'accès aux lots.

L'emprise foncière du projet est de près de 5,9 ha.

## 4.2 Objectifs du projet

La mise en place de ce lotissement contribue à étoffer l'offre de logement sur la commune de CESTAS tout en conservant l'aspect villageois de l'agglomération. Le projet se place dans la continuité du tissu urbain existant et respecte les prescriptions des documents d'urbanisme.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le réalisation du lotissement suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), de défense incendie, et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront collectées puis gérées par infiltration dans le substrat.

Les eaux usées seront connectées au réseau d'assainissement communal.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leur habitation et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Loi sur l'Eau (Déclaration)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	~ 59 000 m <sup>2</sup>
Surface à défricher	~ 59 000 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelles n° :  
- 1, 2p, 3p, 4 et 5p de la section BO  
- 1p de la section DS  
Lieu-dit "LES COUHOURS"  
33 610 CESTAS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 00°41'51" \_ Lat. 44°44'14" \_

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF I la plus proche, " Landes humides des Arguileyres" est située à près de 900 m au nord-ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à moins de 800 m de l'A63 au nord. Il ne se situe pas dans une zone de bruit critique de cette infrastructure de transport.  La D214 et la D1010 qui traversent la commune de CESTAS font partie des routes comprises dans le réseau du PPBE 2ème échéance (Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement) du territoire de la Gironde.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide antérieure à l'investigation terrain n'est à noter au niveau des parcelles concernées par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de CESTAS est soumise à un PPRN "Incendie de forêt" prescrit le 1er février 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données BASOL, ni à proximité d'un site répertorié au sein de la base de données BASIAS (rayon de 500 m).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Aquifère de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 - Complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 (ZPS ou SIC) n'est à noter dans un rayon de 10 km autour du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement entraîne la création de surfaces imperméabilisées qui altéreront de manière irréversible les habitats naturels présents au droit de ces surfaces. Ces habitats sont par ailleurs le support de la faune contactée sur site. La préservation d'une bande végétale tout autour du projet contribue au maintien d'une continuité écologique locale sans provoquer de rupture de corridor et pourra permettre à une partie de des espèces faunistiques de continuer à évoluer sur site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à très grande distance de tout site Natura 2000 puisqu'un aucun SIC ou ZPS n'est présent dans un rayon de 10 km autour de l'opération d'aménagement. Les incidences directes sur les habitats ou espèces remarquables sont donc à proscrire. Les éventuelles incidences accidentelles via le réseau hydrographique sont également peu envisageables au vu des distances mises en jeu et de l'absence de connexion hydraulique entre le projet et le site Natura 2000 le plus proche. De plus, les eaux pluviales seront gérées par infiltration dans le substrat.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 900 m de la ZNIEFF I des "Landes humides des Arguileyres". Cette ZNIEFF se situe de l'autre côté de l'autoroute A63 et la distance exclut toute incidence directe (phase chantier, bruit, phase d'exploitation). Les incidences indirectes sont à exclure puisque aucun rejet n'aura lieu en direction de cette zone naturelle. Une zone humide de faible superficie (140 m <sup>2</sup> ) a été diagnostiquée au sein du projet (Cf. Compte rendu de terrain). Aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt patrimonial, menacée et/ou protégée n'a été relevée en son sein.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La végétation du site est actuellement dominée par une plantation de résineux. L'implantation du lotissement entraînera donc la consommation d'espaces naturels et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de CESTAS est concernée par le risque "Transport de matières dangereuses". La commune n'est pas concernée par un PPRT (Plan de prévention des risques technologiques).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Feu de forêt - Inondations par remontée de nappe : Sensibilité très faible à faible - Retrait-gonflement des argiles : Aléa moyen - Séisme : Très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lotissement comprend un total d'environ 120 logements. A raison de 1,5 véhicules par logement et d'un aller retour quotidien, le trafic sera potentiellement d'environ 360 véhicules/jour soit moins de 13% du trafic de la D214, infrastructure la plus proche bénéficiant d'un comptage routier (Recensement de la circulation 2015) . Sachant que le trafic sera dilué entre les différentes voies à proximité du projet, le réseau est donc suffisamment dimensionné pour absorber cette hausse de circulation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. Le projet se situe à moins de 900 m de l'autoroute A63.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase chantier, la circulation des engins lourds est susceptible de générer des vibrations légères qui ne sont pas en mesures de porter atteinte à la stabilité des sols ou des structures alentours.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries).</p> <p>Le projet est concerné par les émissions lumineuses émanant du lotissement et des habitations voisins.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifie la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de leur construction. Mais cela ne remet pas en cause le patrimoine paysager, culturel ou archéologique local. La présence de lotissement aux alentours contribue à l'intégration du projet dans le tissu urbain. La bande végétale qui ceinture le projet permet également de créer une coulée verte autour de l'aménagement et en son sein. Les espaces boisés classés ne sont pas impactés par l'aménagement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un nouveau lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Présence d'une ceinture végétale autour de celui-ci, de manière à intégrer l'aménagement dans le paysage sylvicole et susceptibles de servir d'habitat de substitution à la faune.

- Gestion des eaux pluviales par collecte puis infiltration dans le substrat et raccordement des eaux usées au réseau communal. Ainsi, aucun rejet dans le milieu hydraulique superficiel n'aura lieu.

- Réalisation des travaux de préférence en dehors de la période de reproduction de la faune de manière à ne pas interrompre le cycle de vie des espèces et le renouvellement des populations au niveau local.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme (Zone 1AU du projet de PLU) et se place en continuité du tissu urbain. Le périmètre du projet se situe en dehors de tout site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO ou arrêté préfectoral de protection de biotope. Aucune espèce floristique ou faunistique ayant justifié la désignation de ces espaces remarquables n'a été relevée. Les incidences directes sont à exclure envers ces sites au vu des distances et la gestion des eaux pluviales et usées exclut également les impacts indirects. Les espèces contactées sur site sont très communes au niveau local et régional et ne voient pas leurs populations menacées. Leurs habitats seront altérés sur site au niveau des surfaces imperméabilisées, mais les alentours du projets offrent des habitats similaires à ces espèces et une large ceinture végétale encadre l'opération. Le projet n'entraîne pas de rupture de continuités écologiques, hydrauliques ou paysagères.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Extrait du plan de zonage du PLU (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Carte des habitats naturels et anthropiques et des zones humides (5) - Compte-rendu de terrain (5)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


Fait à

Cs Fon

le,

31/01/2017

Signature



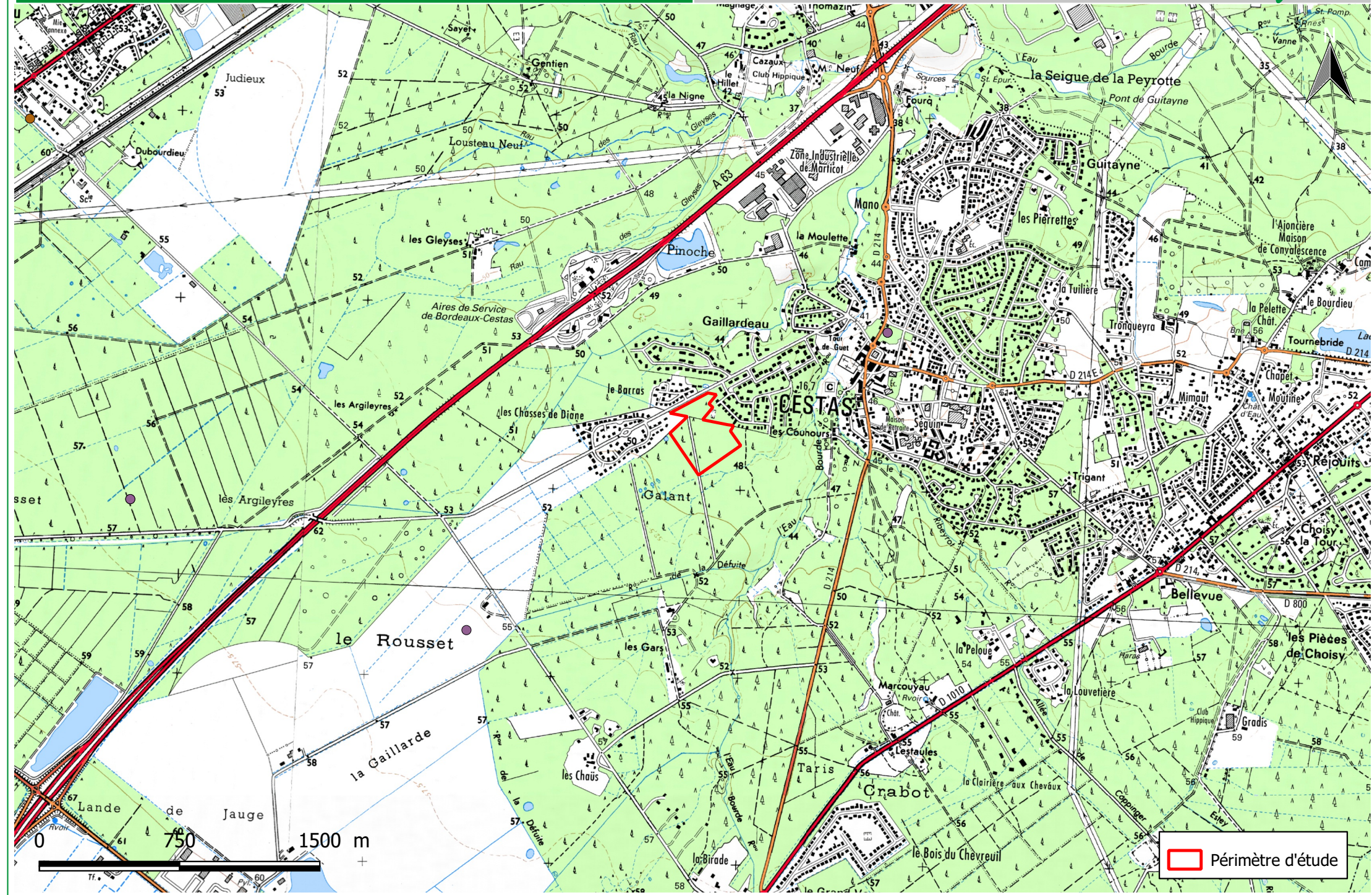
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

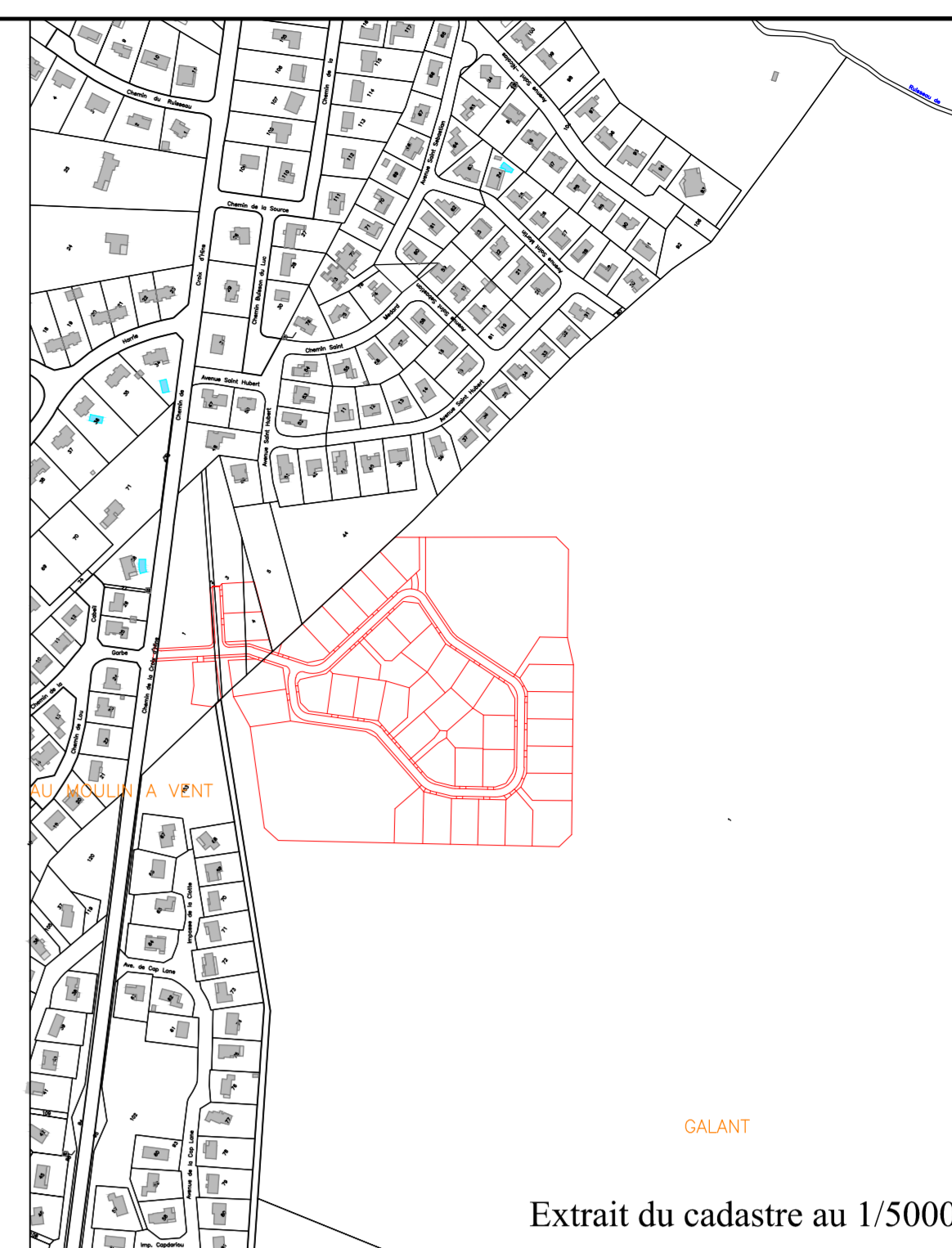

# Situation géographique

Projet de lotissement  
Commune de CESTAS (33)

Source : IGN  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 13/03/17

EnVolis  
Ingénierie - Environnement





Commune de CESTAS  
 Terrain sis au lieu-dit "Galan"

Permis d'aménager

**" LE HAMEAU DE GALANT "**

AVANT-PROJET SOMMAIRE

Philippe et Mathieu SANCHEZ  
 25 Chemin d'Espagnon - B.P. 80063 - 33022 LA BRÈDE - Tél. 05 57 97 95 95 - Fax: 05 57 97 95 90  
 16 Avenue de Bordeaux - B.P. 31 - 33510 ANDERNOS - Tél. 05 56 26 11 40  
 Mail: contact@sanchezgeometrie.com Site web: www.sanchezgeometrie.com

Légende

	Plan de situation à l'échelle 1/5000		Classement ACP
	Assises d'alignement		Vitesse ACP
	Vitesse CUP		Relevé
	Changement LIF 70km/h		Relevé 50/20
	Changement LIF 70km/h		Relevé 50/20
	Régime de vitesse 50km/h		Relevé 50/20
	Classement		Relevé de terrain
	Régime de vitesse 50km/h		Relevé de terrain
	Classement		Relevé de terrain

Echelle : 1/500

NOTA: Plan soumis depuis l'état des lieux datant du 10 Janvier 2015.  
 Le contenu du présent document est le résultat de la mission confiée à l'entreprise SANCHEZ GEOMETRIE.  
 Le présent document est soumis au Règlement Général de la France par G.P.S.

Les limites de la propriété seront définies après bornage avec les propriétaires riverains.  
 La superficie et les contours de la propriété seront définies après le bornage de celle-ci.  
 Les superficies et contours des lots délimités seront définies après le bornage de ceux-ci.

# EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE CESTAS, approuvé le 15 mars 2017 (Source : Mairie de CESTAS)



### 3. Orientations d'aménagement et de programmation : Zone 1AU – Secteur 2

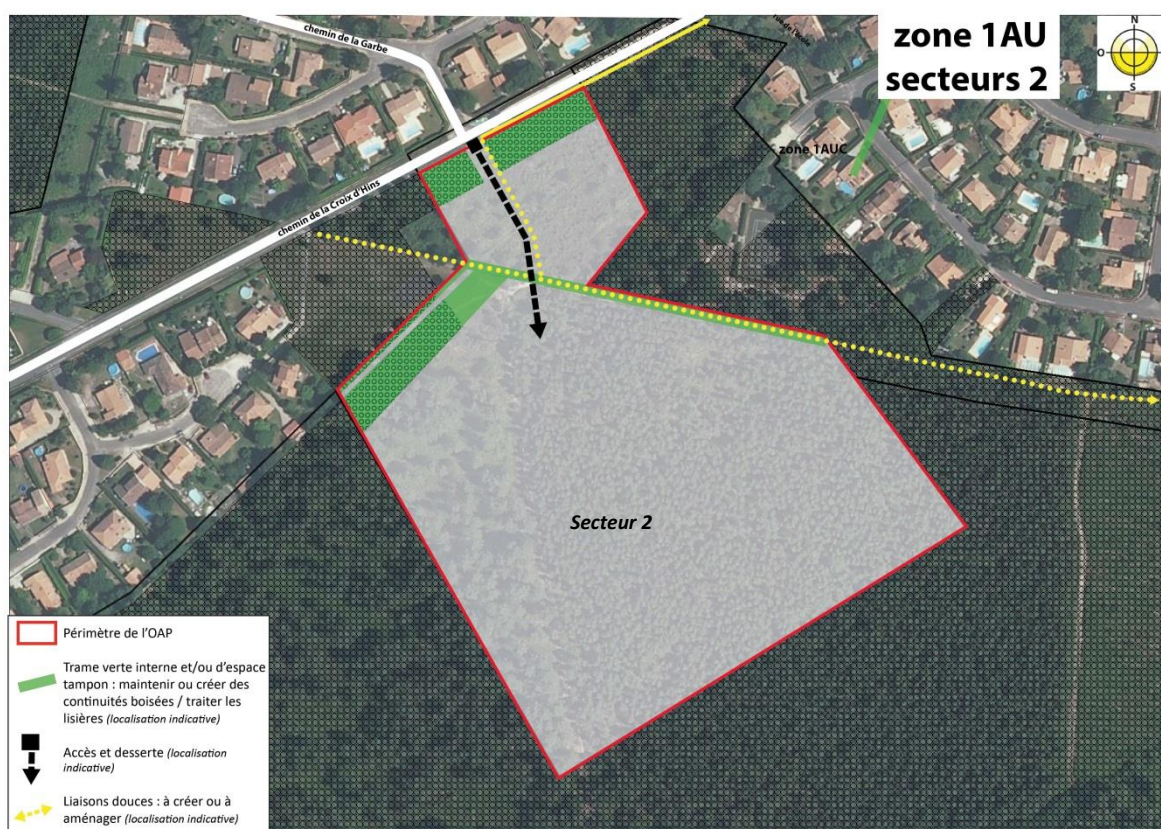
#### Éléments de cadrage (indications)

**Superficie indicative du Secteur 2 : 5,9 ha** dont 0,3 ha en EBC (Espace Boisé Classé). La surface hors EBC est d'environ 5,6 ha.

**Densité prescrite pour les logements** : 20 logements minimum par hectare (la superficie de référence prise en compte pour le calcul des densités sera la superficie potentielle à destination de logement, déduction faite des EBC, des espaces verts communs, des voiries et réseaux divers et des terrains affectés à des usages de constructions autres que les logements).

**Obligation de réalisation de logements locatifs sociaux conventionnés** : 66 %

#### Schéma d'intentions d'aménagement (prescriptions)



Il sera nécessaire de respecter les principes illustrés sur le schéma (localisations indicatives) et notamment :

- Maintenir le caractère paysager et forestier du secteur avec le maintien des continuités boisées à vocation de trame verte interne et/ou d'espace tampon.

# Cartographie des habitats

Projet de lotissement  
Commune de CESTAS (33)

Source : Google Satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 07/03/17

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



- Périmètre d'étude
- Périmètre du projet
- Habitats (Code Corine Biotope)**
- 31.13 Landes à Molinie bleue
- 31.85 Landes à Ajoncs
- 31.87 Clairière à Chêne pédonculé
- 31.87 Clairière à Pin maritime
- 41.5x31.83 Chênaie acidiphile x Fruticée des sols pauvres atlantiques
- 41.5x31.85 Chênaie acidiphile x Lande à Ajoncs
- 42.813x31.85 Boisement de Pin maritime x Lande à Ajoncs
- 42.813x31.86 Plantation de Pin maritime x Lande à Fougère aigle
- 42.813x31.86 Plantation âgée de Pin maritime x Lande à Fougère aigle
- 89.22 Fossés temporaires
- Chemins forestiers sableux

0 25 50 m

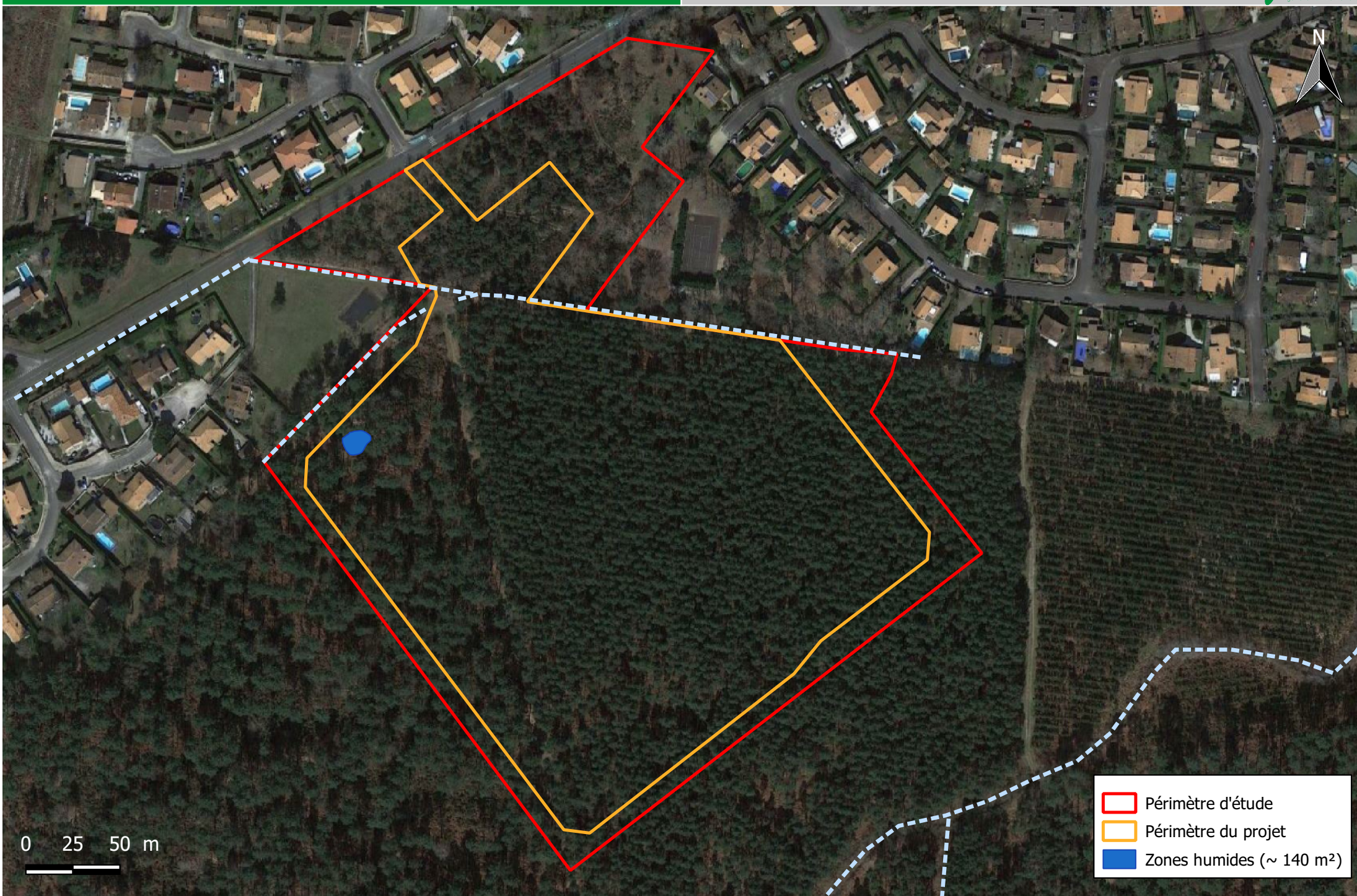





# Cartographie des zones humides

Projet de lotissement  
Commune de CESTAS (33)

Source : Google Satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 07/03/17

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



-  Périmètre d'étude
-  Périmètre du projet
-  Zones humides (~ 140 m<sup>2</sup>)

0 25 50 m

**Compte Rendu Terrain**  
Inventaire floristique et faunistique  
Diagnostic Zones Humides  
1er Mars 2017 – Hiver

## **I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE**

### **I.1. Flore**

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de CESTAS est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 10 habitats définis par l'étude de la végétation :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Landes à Molinie bleue	31.13	/	OUI
2	Landes à Ajoncs	31.85	/	NON
3	Clairière à Chêne pédonculé	31.87	/	NON
4	Clairière à Pin maritime	31.87	/	NON
5	Chênaie acidiphile x Fruticée des sols pauvres atlantiques	41.5x31.83	/	NON
6	Chênaie acidiphile x Lande à Ajoncs	41.5x31.85	/	NON
7	Boisement de Pin maritime x Lande à Ajoncs	42.813x31.85	/	NON
8	Plantation de Pin maritime x Lande à Fougère aigle	42.813x31.86	/	NON
9	Plantation âgée de Pin maritime x Lande à Fougère aigle	42.813x31.86	/	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON

Les tableaux présentés ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet.

Les espèces notées en gras correspondent à des espèces hygrophiles d'après l'annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. La cartographie localisant ces habitats est présentée précédemment. Les espèces dont le recouvrement total est inférieur à 5% ne sont pas prises en compte lors de l'évaluation du caractère hygrophile de l'habitat étant donné leur faible pouvoir représentatif.

➤ **Habitat 1 : Landes à Molinie bleue → code CB : 31.13**

Cette lande se déploie sous la forme d'une nappe de très faible superficie au cœur de la Plantation de Pin maritime du sud du projet.

La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) occupe l'essentiel de la strate herbacée et lui confère une physionomie caractéristique. On y retrouve également quelques Ajoncs nains (*Ulex minor*), ainsi que la Petite oseille (*Rumex acetosella*).

De rares Bourdaines (*Frangula alnus*) viennent piquer la lande humide.

Cet habitat s'est formé au gré d'une légère dépression topographique, suffisante pour laisser la Molinie bleue se développer. Cette dernière disparaît dès lors que le terrain retrouve son profil naturel.

**Tableau 1 : Liste des espèces végétales au sein de la Landes à Molinie bleue**

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
<b>Strate arbustive = 55%</b>			
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	45%	10%
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>	5%	15%
Aubépine à un style	<i>Sorbus torminalis</i>	2%	17%
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	2%	19%
<b>Strate herbacée = 90%</b>			
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	80%	80%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%	
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%	
Gaillet mou	<i>Galium mollugo</i>	2%	
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	+	

➤ **Habitat 2 : Landes à Ajoncs → code CB : 31.85**

Ces formations se retrouvent au nord du projet, à proximité des chemins forestiers qui serpentent à travers ce secteur.

L'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) domine cet habitat en formant d'épaisses formations arbustives épineuses, accompagnées de la Bruyère à balais (*Erica scoparia*) et du Pin maritime (*Pinus pinaster*).

Le couvert herbacé est relativement dense, couvert d'Ericacées : la Callune (*Calluna vulgaris*) ou encore la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*). On note la présence du Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*) sous la forme de quelques jeunes individus. Ces Landes à Ajoncs couvrent de faibles superficies circonscrites entre les layons forestiers et semblent donc entretenues par la même occasion.

Tableau 2 : Liste des espèces végétales au sein de la Landes à Ajoncs

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 1%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+	
Strate arbustive = 78%			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	70%	10%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	5%	15%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	3%	18%
Strate herbacée = 70%			
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	40%	10%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	15%	25%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	8%	33%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%	38%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	5%	43%
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	+	
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salviifolius</i>	+	

➤ **Habitat 3 : Clairière à Chêne pédonculé → code CB : 31.87**

Cette clairière occupe la pointe nord du projet, à proximité des lotissements voisins et du Chemin de la Croix d'Hins.

Il s'agit d'un milieu semi-ouvert, composé de quelques sujets de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) avec un léger recouvrement arbustif de Houx (*Ilex aquifolium*), d'Ajonc d'Europe et de Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) principalement.

Au sol, de nombreuses touffes d'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) sont visibles, avec la présence de la Callune et de Molinie bleue (*Molinia caerulea*) par endroits au niveau de micro-dépressions. Ces espèces principales sont accompagnées de très jeunes Ajoncs d'Europe, de la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) et de la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), ainsi que d'autres espèces minorités détaillées ci-après.

Tableau 3 : Liste des espèces végétales au sein de la Clairière à Chêne pédonculé

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 40%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	8%	8%
Strate arbustive = 12%			
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	5%	5%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%	8%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	2%	10%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	+	
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	+	
Strate herbacée = 75%			
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	25%	10%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	10%	20%
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	10%	30%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	8%	38%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	8%	46%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	5%	51%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%	
Agrostis délicat	<i>Brunella vulgaris</i>	2%	
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salviifolius</i>	2%	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	+	

➤ **Habitat 4 : Clairière à Pin maritime → code CB : 31.87**

Cet autre formation assimilable à une clairière se situe au centre du projet, au niveau de l'extrémité nord de la Plantation de Pin maritime mûre.

De même, le couvert arboré y est très restreint, cette fois dominé par le Pin maritime et quelques Chênes rouges d'Amérique (*Quercus rubras*). Cette dernière espèce est par ailleurs d'origine exotique et se trouve fréquemment plantée en zone urbaine et péri-urbaine notamment en raison de l'aspect de son feuillage en saison automnale.

La strate arbustive est anecdotique, tandis que le sol est couvert par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et la Molinie bleue dans une moindre mesure. Les espèces qui parviennent à se développer sous ce couvert sont principale le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), la Petite oseille (*Rumex acetosella*) et la Bruyère cendrée.

Tableau 4 : Liste des espèces végétales au sein de la Clairière à Pin maritime

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 75%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	75%	75%
Strate arbustive = 12%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%	10%
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	2%	12%
Houx	<i>Sorbus torminalis</i>	2%	14%
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	+	
Strate herbacée = 80%			
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	55%	55%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%	
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	5%	
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	3%	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	2%	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	2%	
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	2%	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	1%	

➤ **Habitat 5 : Chênaie acidiphile x Fruticée des sols pauvres atlantiques**  
 ➔ **code CB : 41.5x31.86**

Ce boisement forme une enclave au sein de la formation majoritairement résineuse qui caractérise de nord du projet.

Le Chêne pédonculé y est majoritairement présent, ainsi que le Chêne tauzin. Quelques individus de Pin maritime sont tout de même visibles çà et là.

Cet habitat arboré s'associe à une fruticée composée de Ronce commune (*Rubus fruticosus*), de Chèvrefeuille des bois et d'Ajonc d'Europe, ainsi que de Houx et de jeunes individus de Chêne pédonculé.

On retrouve le Chèvrefeuille qui couvre une partie de sol, avec le Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*) ou encore la Fougère aigle.

**Tableau 5 : Liste des espèces végétales au sein de la Chênaie acidiphile x Lande à Fougère aigle x Fourré arbustif**

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
<b>Strate arborée = 60%</b>			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	50%	50%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	8%	
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	2%	
<b>Strate arbustive = 75%</b>			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	30%	30%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	20%	50%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	15%	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	5%	
<b>Strate herbacée = 35%</b>			
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	15%	15%
Géranium herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	8%	23%
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i>	5%	28%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	3%	31%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	3%	34%

➤ **Habitat 6 : Chênaie acidiphile x Lande à Ajoncs → code CB : 41.5x31.85**

L'habitat se déploie au contact du Bosquet de Chêne pédonculés et de la Lande à Ajoncs au droit de l'extrémité nord du projet.

Il s'agit donc d'une association entre ces deux habitats comme le montre le relevé d'espèces qui associe le Chêne et l'Ajonc d'Europe en majorité. A noter également la présence du Houx (*Ilex aquifolium*) que l'on retrouve fréquemment en sous-bois des Chênaies acidiphiles.

Au sol, les espèces relevées sont similaires à celles des habitats alentours et présentent un recouvrement modéré.

Tableau 6 : Liste des espèces végétales au sein de la Chênaie acidiphile x Lande à Ajoncs

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 40%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	35%	35%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	5%	40%
Strate arbustive = 15%			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	45%	45%
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	20%	65%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%	
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	3%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%	
Strate herbacée = 37%			
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	12%	12%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	8%	20%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	5%	25%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	5%	30%
Agrostis sétacée	<i>Agrostis curtisii</i>	3%	33%
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	2%	35%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	2%	37%

➤ **Habitat 7 : Boisement de Pin maritime x Lande à Ajoncs → code CB : 42.813x31.85**

Cette formation est dominante au niveau du nord du périmètre d'étude et caractérise donc le paysage. Elle se déploie au nord du fossé qui segmente le site.

Le Pin maritime y est dominant et l'on retrouve quelques Chênes pédonculés et tauzins ainsi que le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) par endroits.

Le sous-bois est caractérisé par l'Ajonc d'Europe et le Houx ainsi que de jeunes Chênes. Le sol sableux héberge la Callune, la Bruyère cendrée et d'autres espèces minoritaires détaillées ci-après.



**Tableau 7 : Liste des espèces végétales au sein du Boisement de Pin maritime x Lande à Ajoncs**

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
<b>Strate arborée = 80%</b>			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	65%	65%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%	
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	5%	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	+	
<b>Strate arbustive = 80%</b>			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	60%	60%
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	10%	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	8%	
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	2%	
Yucca filamenteux	<i>Yucca filamentosa</i>	+	
<b>Strate herbacée = 75%</b>			
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	40%	40%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	15%	55%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	5%	
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	5%	
Géranium herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	5%	
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	3%	
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>	2%	
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	+	

➤ **Habitat 8 : Plantation de Pin maritime x Lande à Fougère aigle → code CB : 42.813x31.86**

Il s'agit de l'habitat le plus étendu du site d'étude, à l'est du projet et du chemin forestier qui traverse le secteur du nord au sud.

Cette sylviculture de Pin maritime a subi un nettoyage récent avec le débardage de quelques sujets dans le cadre de l'exploitation forestière. Ainsi, les couverts arbustifs et herbacés ont été altérés.

Néanmoins, ils se déclinent sous la forme d'Ajonc d'Europe, de Chêne pédonculé, de Chêne tauzin et de quelques jeunes Houx et Bourdaine (*Frangula alnus*). Au sol, une vaste lande à Fougère aigle est visible, et le Chèvrefeuille des bois s'y mêle. On y retrouve également des graminées : Avoine élevée, Houlque laineuse. A noter également la présence de l'Asphodèle blanc qui commence à émerger.

Tableau 8 : Liste des espèces végétales au sein de la Plantation de Pin maritime x Lande à Fougère aigle

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
<b>Strate arborée = 90%</b>			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	90%	90%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+	
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubras</i>	+	
<b>Strate arbustive = 25%</b>			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	8%	8%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%	13%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	3%	16%
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	2%	18%
<b>Bourdaïne</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	+	
<b>Strate herbacée = 80%</b>			
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	40%	40%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	12%	12%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	10%	50%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	5%	
Asphodèle blanc	<i>Asphodelus albus</i>	5%	
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	3%	
Laîche des sables	<i>Carex arenaria</i>	2%	
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	2%	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	+	
Seneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i>	+	

➤ **Habitat 9 : Plantation âgée de Pin maritime x Lande à Fougère aigle**  
 ➔ **code CB : 42.813x31.86**

Cet habitat, similaire au précédent, se déploie à l'ouest du chemin forestier et s'étend bien au-delà des limites du projet.

Un nettoyage moins récent de la strate arbustive a également été mené dans ce secteur.

Le cortège végétal est globalement le même, la densité de Pin maritime légèrement moins élevée et les sujets plus âgés qu'au niveau du boisement voisin.

**Tableau 9 : Liste des espèces végétales au sein de la Plantation de Pin maritime x Lande à Fougère aigle**

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
<b>Strate arborée = 85%</b>			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	75%	75%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%	
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubras</i>	5%	
<b>Strate arbustive = 23%</b>			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%	10%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	8%	18%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	5%	23%
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	+	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	+	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	+	
<b>Strate herbacée = 75%</b>			
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	45%	45%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	10%	55%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	8%	
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	5%	
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	3%	
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	3%	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	1%	
Senecyon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i>	+	

➤ **Habitat 10 : Fossés temporaires → code CB : 89.22**

Plusieurs fossés dédiés au drainage des eaux pluviales sont présents au sein de l'emprise du projet. Ils sont représentés dans la cartographie des habitats jointe à ce rapport.

Un premier segmente le site d'est en ouest et longe un chemin forestier au centre du projet. Il est envahi par la végétation des habitats alentours.

Un deuxième fossé suit la frontière ouest du projet le long du Chemin de la Croix d'Hins.

Aucun de ces fossés temporaires n'est en eau au jour de l'investigation, le 1<sup>er</sup> mars 2017.

## I.2. Faune

### ➤ Avifaune

12 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol.

Oiseaux		Directive oiseaux Annexe 1	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France
Nom français	Nom latin				
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	/	Annexe III	X	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II et III	X	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II et III	X	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	X	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces espèces sont très largement répandues sur le territoire, et sont donc communes.

Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ni d'espèce représentant un enjeu de protection majeur ou communautaire n'a été recensée au sein du site d'étude et aux alentours directs le jour de la visite de site. De ce fait, le site n'est pas caractérisé par une sensibilité avifaunistique particulière. Pour autant, sur les 12 espèces recensées, 8 d'entre elles bénéficient d'une protection au niveau national.

### ➤ Mammifères

Des traces de présence de mammifères (empreintes, fèces, etc.) ont été observées sur le terrain d'étude. Ces mammifères sont listés dans le tableau suivant ainsi que leur protection réglementaire :

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	/	Annexe III	X	LC
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	LC

Les chevreuils européens (*Capreolus capreolus*) et les sangliers sont très fréquents sur le territoire national et ne représentent pas d'enjeux majeurs. Ils utilisent le secteur comme une zone de passage et de gagnage, tout comme les sangliers (*Sus scrofa*). Ces derniers profitent également des ornières laissées par le passage des engins pour y laisser des traces de passage caractéristiques.

L'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), mammifère très fréquent dans tous types de boisements, bénéficie quant à lui d'une protection nationale.

Par ailleurs, ces milieux qui composent les alentours du site d'étude sont notamment susceptibles de renfermer des espèces communes de mammifères tels que le renard roux (*Vulpes vulpes*), le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le blaireau européen (*Meles meles*), la fouine (*Martes foina*), les mulots (*Apodemus spp.*), etc. .

### ➤ Reptiles et amphibiens

Reptile		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France	Liste rouge des reptiles d'Europe
Nom français	Nom latin					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	Art.2	LC	LC

Un individu de Lézard des murailles a été observé au cours de la visite du 1<sup>er</sup> mars 2017. Ce reptile, capable de coloniser de nombreux biotopes et même les milieux urbains, ne constitue pas un enjeu majeur du site, bien qu'il soit protégé au niveau national ainsi qu'au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Amphibiens		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France	Liste rouge des reptiles d'Europe
Nom français	Nom latin					
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	/	Annexe III	X	LC	LC

Plusieurs individus de Salamandre tachetée ont pu être observés en dehors du périmètre du projet au niveau du layon forestier qui traverse la sylviculture de Pin maritime (Cf. Cartographie de la faune). Il s'agissait de spécimens au stade larvaire, fréquentant les ornières gorgées d'eau apparues à la suite du passage des engins forestiers et des dernières pluies.

La Salamandre tachetée bénéficie d'une protection nationale et se trouve également inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne. Les populations de cette espèce ne sont pas menacées et elle jouit d'une bonne répartition à l'échelle départementale, régionale et nationale. Elle fréquente les boisements de feuillus et autres boisements mixtes, et il est plus rare de la retrouver en milieu résineux. La présence du milieu aquatique est cependant nécessaire à sa reproduction et à sa survie.

## ➤ Entomofaune

Espèces avérées		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne	Protection nationale
Nom français	Nom latin					
<b>Lépidoptères</b>						
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	LC	LC	/
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	LC	LC	/

La période de l'année n'est pas favorable à la détection de ce taxon. Néanmoins, deux lépidoptères ont pu être contactés sur site, il s'agit d'espèces très communes qui ne bénéficient pas de statut de protection.

## II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

### II.1. Zonages réglementaires

Le projet de lotissement prévu sur la commune de CESTAS ne fait pas partie intégrante d'une zone humide d'importance majeure et le site n'est pas concerné par les zones humides inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

La commune de CESTAS est concernée par le **SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »**, **actuellement mis en œuvre**, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 31 mars 2005. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 30 août 2013. Une enveloppe territoriale des principales zones humides (en vert sur la carte ci-dessous) est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.

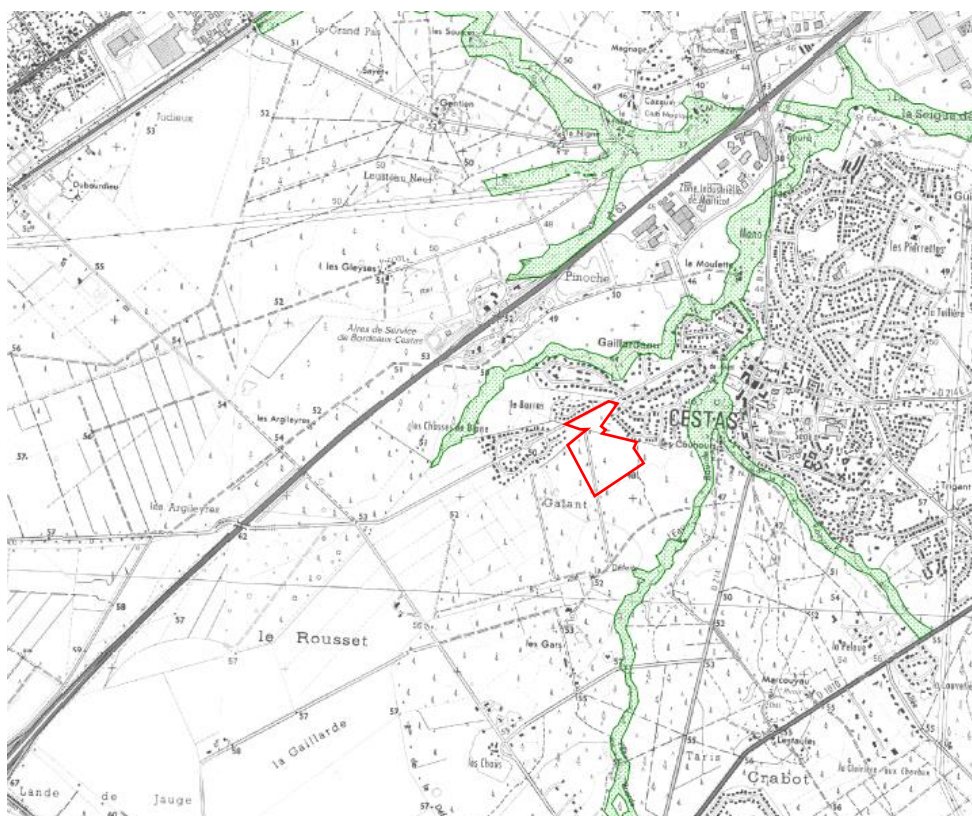


Figure 1 : Enveloppe territoriale des principales zones humides du SAGE " Estuaire de la Gironde et milieux associés " (Source : SMIDDEST, 2014)

**Le projet d'aménagement ne se trouve pas intégré au sein d'un des périmètres des zones humides du SAGE.**

## **II.2. Critère Flore-Habitats**

D'après l'inventaire de terrain mené le 1er mars 2017 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), plusieurs habitats composent ce site d'étude (périmètre strict) et l'un d'entre eux peut être considéré comme un habitat hygrophile, à au sens **de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.**

**Il s'agit de la « Lande à Molinie bleue » (Code CB : 31.13) qui occupe une surface de 140 m<sup>2</sup>.**

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Landes à Molinie bleue	31.13	/	OUI
2	Landes à Ajoncs	31.85	/	NON
3	Clairière à Chêne pédonculé	31.87	/	NON
4	Clairière à Pin maritime	31.87	/	NON
5	Chênaie acidiphile x Fruticée des sols pauvres atlantiques	41.5x31.83	/	NON
6	Chênaie acidiphile x Lande à Ajoncs	41.5x31.85	/	NON
7	Boisement de Pin maritime x Lande à Ajoncs	42.813x31.85	/	NON
8	Plantation de Pin maritime x Lande à Fougère aigle	42.813x31.86	/	NON
9	Plantation âgée de Pin maritime x Lande à Fougère aigle	42.813x31.86	/	NON
10	Fossés temporaires	89.22	/	NON

D'après les tableaux présentés précédemment, **les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné que moins de la moitié des espèces dominantes est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de la l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).**

Par ailleurs, d'après l'article L.211-108, point IV, du Code de l'Environnement : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ». Les fossés présents au sein du site d'étude ne peuvent donc pas non plus être considérés comme des zones humides étant donné qu'ils correspondent à des réseaux de drainage des eaux pluviales.

### **III. CONCLUSION**

#### **IV.1. Flore - Faune**

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein de la Directive Habitats.

La très grande majorité du site est constituée d'une sylviculture de Pin maritime régulièrement exploitée par l'homme. Le nord du projet est un peu plus hétérogène avec la présence de jeunes boisements de Pin maritime et de Chênaie acidiphile au contact de formations épineuses d'Ajoncs. Il s'agit d'habitats très communs au niveau départemental et régional.

En ce qui concerne la flore, il s'agit ici d'espèces communes de milieux forestiers mixtes et de lisières. Aucune espèce floristique protégée n'a été recensée au cours des investigations.

La faune contactée lors de la visite de site est commune à très commune sur le territoire départemental et régional. Néanmoins, de nombreuses espèces bénéficient d'une protection à l'échelle nationale.

La Salamandre tachetée a été contactée au droit d'ornières forestières créées par le passage d'engins. La ponte de l'espèce à cet endroit a donc été opportuniste et récente. Étant donné les faibles capacités de dispersion de l'espèce et la localisation des pontes, les travaux inhérents à l'opération d'aménagement devront être menés en dehors de la période de reproduction de manière à ne pas compromettre le développement des jeunes individus.

Des fossés sont par ailleurs présents en limite et au sein de l'emprise du projet, et peuvent constituer des habitats aquatiques en période de hautes eaux pour les amphibiens. Ils n'étaient cependant pas en eau au jour de la visite (01/03/17).

#### **IV.2. Zones Humides**

Le présent projet d'aménagement **est concerné par la problématique des Zones Humides au vu des conclusions du diagnostic.**

Un habitat humide, **sous la forme d'une « Lande à Molinie bleue (Code CB : 31.13) », d'une surface de 140 m<sup>2</sup>** a été diagnostiqué au sein du terrain au niveau du massif forestier résineux de Pin maritime. Il s'agit d'une dépression topographique de faible étendue qui a favorisé l'implantation de la Molinie bleue à cet endroit. Il n'existe pas de connexion avec une zone humide de plus grande ampleur à



proximité. Au vu de sa faible superficie, cette lande humide à Molinie bleue n'est pas susceptible d'héberger une entomofaune protégée, à l'image du Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*).